



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-093

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet**

74-2021-05-10-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 (2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-05-10-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DU CABINET**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 10/5/2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020  
portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2021**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n°PREF/BRCE/COM/2020-01 du 30 décembre 2020 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°PREF/BRCE/COM/2020-02 du 25 février 2021 habilitant le titre de presse Eco Savoie Mont Blanc à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2021 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

CONSIDERANT que compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire, les titres de presse ont la possibilité de déposer une demande d'habilitation à publier en ligne des annonces judiciaires et légales jusqu'au 30 septembre 2021 ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 établie par l'arrêté du 30 décembre 2020 est modifiée comme suit **pour l'ensemble de la Haute-Savoie** :

Pour les services de presse en ligne :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Messager
- L'essor savoyard.fr
- Eco Savoie Mont-Blanc

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur - Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Culture et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter de cette publication.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE